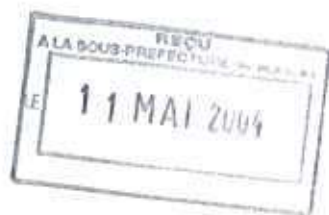


DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE
DE
BOUCHEPORN

Elaboration
Carte Communale

Rapport de Présentation

Annexé à la DCM de Bouc-Porn, en date du 06 MAI 2004.....

Le Maire,



Avril 2004

SOMMAIRE

1^{ère} partie : diagnostic territorial

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.5
B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES	p.7
1. LA POPULATION	p.7
1.1. Evolution générale de la population	p.7
1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999	p.8
1.3. Structure des ménages	p.9
2. ACTIVITE	p.10
2.1. Taux d'activité	p.10
2.2. Caractéristiques de la population active	p.10
2.3. Population active et migratoire en 1999	p.10
3. LE LOGEMENT	p.11
3.1. L'évolution des logement par type de résidences entre 1975 et 1999	p.11
3.2. L'âge du parc des logements	p.11
3.3. Le confort du parc	p.11
3.4. Le statut d'occupation	p.12
3.5. La construction neuve	p.12
4. ANALYSE URBAINE	p.13
4.1. La structure urbaine	p.13
4.2. Le cadre bâti	p.13
4.3. Les voies de communication	p.15
5. LES EQUIPEMENTS	p.16
5.1. Les Equipements scolaires	p.16
5.2. Les Equipements socio-culturels	p.16
5.3. Les Equipements sportifs	p.16
5.4. Les Equipements culturels	p.16
5.5. Les Equipements communaux et métiers	p.16
5.6. Les Associations	p.16
5.7. Les Transports	p.16
5.8. L'assainissement	p.17
5.9. L'eau potable	p.17
5.10. Les déchets	p.17

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE	p.18
B. LE PAYSAGE et le RELIEF	p.19

C. LA FAUNE ET LA FLORE	p.19
D. LE CLIMAT	p.20
E. LES EAUX	p.21
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.21

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. Les prescriptions obligatoires	p.23
B. Servitudes d'utilité publiques	p.25
C. Etudes	p.26

SYNTHESE ET ENJEUX	p.27
---------------------------	-------------

2ème partie : le projet communal

I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

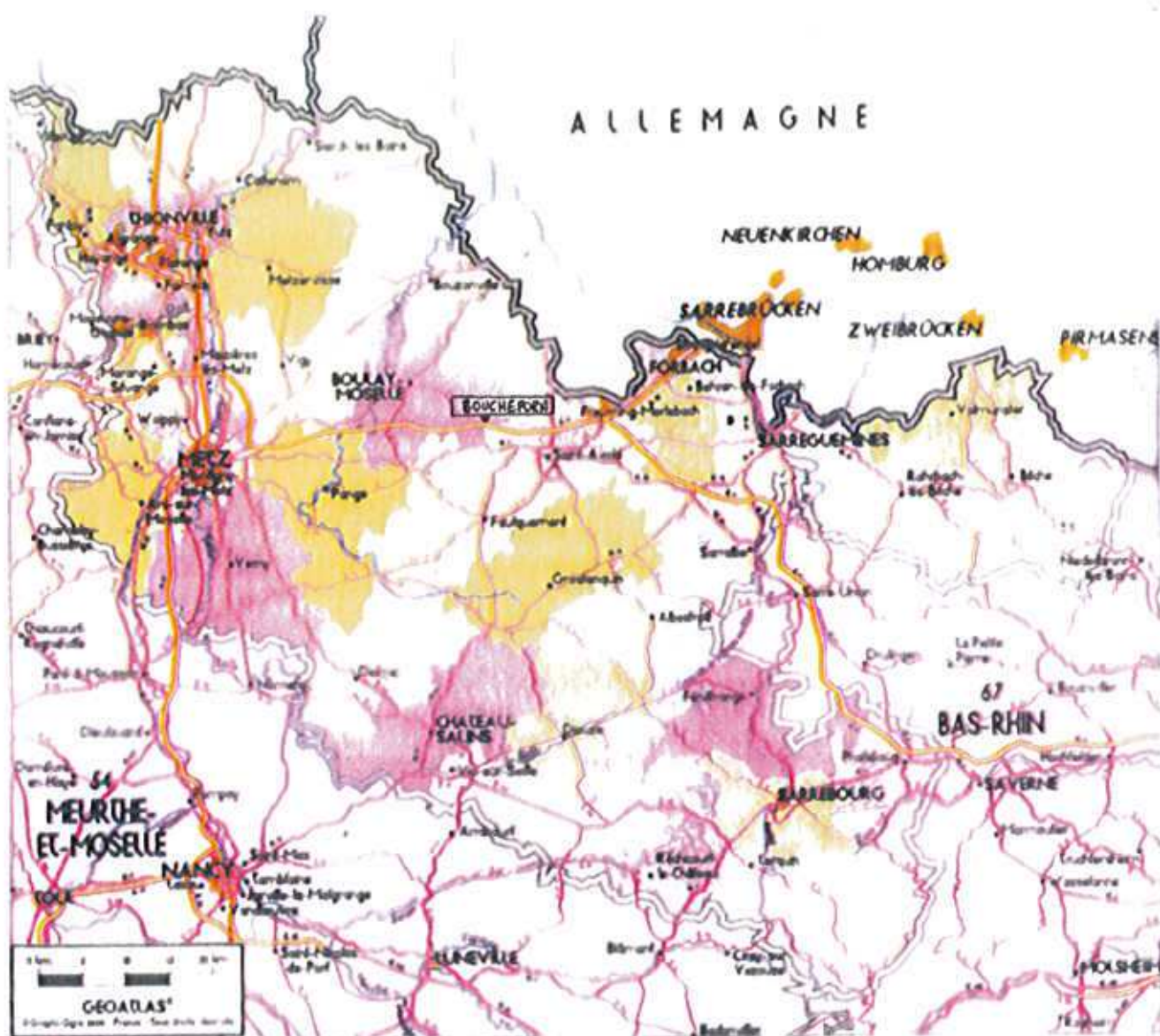
A. Les choix d'aménagement	p.29
B. Les Incidences sur l'environnement et les mesures de préservation	p.30

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	p.31
--	-------------

1^{ère} partie :

diagnostic territorial





Source: Conseil Régional de Lorraine

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A) PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

Située dans le Nord Est mosellan, en bordure du bassin houiller, la commune de Boucheporn bénéficie d'une localisation intéressante, à proximité d'axes structurants, comme :

- la RD25 reliant Longeville les St Avoird à Boulay et la RD 26, reliant Boulay à Carling
- la RN3, reliant St Avoird à Metz, la RN 33 reliant St Avoird à Saarlouis
- l'A4, dont l'échangeur le plus proche se situe à St Avoird.

De plus, la commune est située à une dizaine de Km des pôles d'emplois de St Avoird, Carling, Creutzwald, Boulay ; Faulquemont est à 15Km et Sarrelouis à 25Km environ.

Metz, chef lieu de département à moins de 40Km, est accessible en 40min.

• Situation administrative

La commune de Boucheporn appartient au canton et à l'arrondissement de Boulay.

Le ban communal de Boucheporn est limitrophe avec les communes de :

- Ham sous Varsberg et Varsberg au Nord
- Bisten et Obervisse à l'Ouest
- Zimming et Longeville les Saint Avoird au Sud
- St Avoird et Porcellette à l'Est

La commune appartient à la couronne périurbaine de St Avoird.

• Superficie, densité

La commune de Boucheporn couvre une superficie de 654 hectares et compte 629 habitants en 2002, ce qui correspond à une densité de 96 habitants / Km².

• Evolution historique

Boucheporn signifie « le village situé près d'une fontaine à l'orée d'un bois ». Le nom de Buxbrunno est mentionné pour la première fois en 760.

Toutefois, le site de Boucheporn semble avoir été occupé dès la Préhistoire. Le croisement de deux voies romaines importantes (la grande voie de Metz à Mayence et une voie secondaire) a permis par la suite une occupation gallo romaine du village, avec le développement de la poterie.

Du III^{ème} siècle après JC, jusqu'à l'époque franque, le village est resté abandonné.

Au cours du Moyen Age et après, Boucheporn est tenu en fief de l'évêque par le comte de Sarrebruck ; le village était lié à la seigneurie du Petit Varsberg.

C'est au XIII^{ème} siècle que la vouerie de Boucheporn est transmise du comte de Sarrebruck à Henri de Deux Ponts. A partir de cet instant, les changements de seigneurs et possesseurs ont été incessants jusqu'au XVIII^{ème} siècle.

Du XVII^{ème} au XX^{ème} siècle, Boucheporn traverse les guerres :

- la guerre de Trente ans (1618-1648) avec pour conséquences une famine épouvantable ainsi qu'un exode vers des régions plus calmes, notamment la Belgique.
- la Révolution Française en 1789, avec son lot de victimes et d'émigrants.
- les guerres de Napoléon au XIX^{ème} siècle, pendant lesquelles des cuirassiers français, des cosaques, Prussiens et Russes ont été hébergés à Boucheporn.
- la guerre de 1870, avec le campement de militaires à Boucheporn. Dès lors, la germanisation commence. C'est de cette époque que date une grande partie des belles maisons lorraines.
- La guerre de 1914-1918, avec la mobilisation de nombreux hommes,
- La guerre de 1939-1945, avec l'évacuation du village le 2 septembre 1939 vers Goux (Vienne) ou le Pas de Calais. Boucheporn sera libéré le 27 novembre 1944.

Jusqu'en 1930, Boucheporn est un village de cultivateurs et d'artisans, caractérisé par la présence de riches agriculteurs et de gens moins aisés, qui pratiquent l'artisanat en hiver et l'agriculture à la belle saison. Ainsi, les métiers les plus représentés étaient ceux d'agriculteur, de maréchal-ferrant, tisserand et fileur, tailleur d'habit, marchand de laine. C'est au cours du XX^{ème} siècle que sont apparus les métiers liés à l'industrie charbonnière puis chimique.

L'architecture des maisons présentes à Boucheporn témoignent encore aujourd'hui de la vocation agricole, avec la présence de grandes portes charretières et de granges importantes.

Les matériaux de construction des maisons étaient indigènes et provenaient de :

- la carrière de pierres calcaires du Mottenberg
- la carrière de grès près du bois « Pfaffloch »
- la carrière de gypse à la « Gypskoul » au « Biehl »
- le sable de Porcellette ou du Kleindahl
- le bois de construction dans les multiples forêts

C'est au cours du XX^{ème} siècle que Boucheporn se dote des équipements modernes, avec :

- le courant électrique en 1925
- les premiers travaux d'assainissement de 1964 à 1969
- l'eau courante et l'aménagement de trottoirs en 1965
- l'érection d'un premier, puis d'un second lotissement en 1972-77 et 1981-83
- la construction du nouveau groupe scolaire et du foyer socio-culturel en 1986

La commune était pourvue jusqu'ici de MARNU (Modalités d'Application du Règlement National Urbain), qui ne permettaient au Maire de ne délivrer des permis de construire qu'au nom de l'Etat.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 a fait disparaître les MARNU.

A la différence des MARNU, la Carte communale est un véritable document d'urbanisme, au même titre que le PLU, soumis à enquête publique et qui permet au Maire, s'il le désire, de délivrer les permis de construire au nom de la commune.

Le ban communal de Boucheporn

Echelle : 1 / 25 000ème



B) LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

1.1. Evolution générale de la population

Nbre d'habitants	453		524		627		554	629
Taux de variation annuel en %		+2.09		+2.27		-1.36		
Taux de variation annuel dû au solde naturel (%)		+ 0,44		+0,53		+ 0,19		
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (%)		+1.65		+1.74		- 1.55		
Taux de mortalité ‰		9.43		8.36		8.78		
Taux de natalité ‰		13.84		13.65		10.65		

De 1975 à 2002, Boucheporn a connu une augmentation de sa population de 39%, constante jusqu'à la période 1990-1999. L'accroissement le plus rapide s'est opéré de 1982 à 1990.

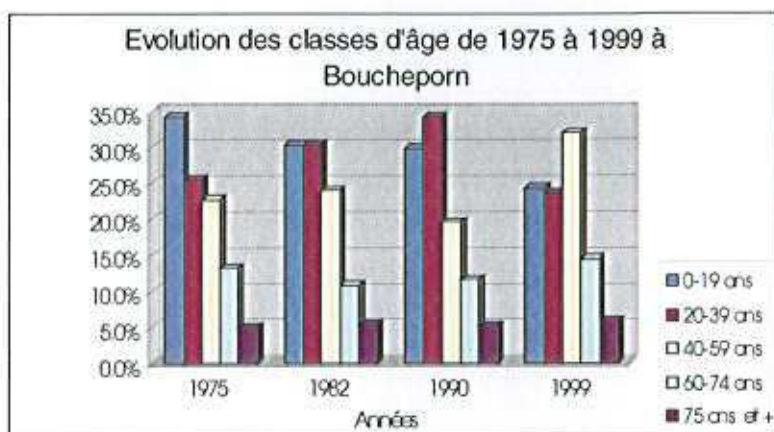
La période 1990-1999 a vu la population de Boucheporn diminuer de 11.6% (- 73 hab.), suite au décès de certaines personnes, mais également au départ des jeunes. Au moment du Recensement Général de la Population de 1999, de nombreuses maisons louées étaient inoccupées.

Le solde naturel, qui avait progressé de 1975 à 1990, a logiquement chu de 1990 à 1999.

Le taux de natalité ne cesse de baisser depuis 1975, et est légèrement inférieur à la moyenne du canton en 1999 ; le taux de mortalité a augmenté depuis 1982.

Toutefois, en 2002, la commune accueille autant d'habitants qu'en 1990, l'occupation des habitations vacantes ayant progressé depuis le recensement.

1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999



Le graphique ci-dessus présente l'évolution de la pyramide des âges depuis 1975. Il est révélateur du vieillissement de la population, avec un passage progressif d'une population jeune en 1975 à une population moins jeune en 1999 :

- une baisse du nombre de jeunes de moins de 20 ans, qui représentaient 34% de la population en 1975, mais 24% en 1999. Les 20-39 ans, après avoir connu une augmentation de 1975 à 1990, représentent 24% de la population en 1999 (taux à peu près similaire à celui de 1975). Cette baisse de représentativité est due notamment au départ des jeunes pour les études ou la vie active. L'impact de la mise en place d'un lotissement au début des années 1980 est également très visible dans la représentativité des classes d'âge jeunes.

En 1999, les populations de moins de 40 ans représentent 48% de la population (contre 60% en 1975).

- Une augmentation des classes d'âges actives et retraitées, notamment des 40-59 ans, qui ont connu une hausse non négligeable de 1990 à 1999, et qui sont la classe d'âge la plus représentée en 1999. Les classes d'âge de plus de 60 ans prennent également de l'importance, avec 20% de la population en 1999.

Ainsi, l'importance de la classe d'âge des 40-59 ans et l'augmentation constante des plus de 60 ans laisse présager l'ampleur du vieillissement de la population de Boucheporn si le renouvellement des générations ne se fait pas. Même si ce renouvellement a déjà été amorcé depuis 1999, avec l'accueil de nouvelles populations, il doit être poursuivi.

1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999
Population des ménages	452	524	628	554
Nombre des ménages	140	175	208	209
Nombre moyen de personnes par ménages	3.2	3.0	3.0	2.6
Nbre de personnes / ménage (%)				
1	15.7	16	16.8	19.6
2	27.1	25.7	24	33
3	11.4	22.9	23.1	20.1
4	23.6	18.9	18.3	20.6
5	12.1	11.4	13	5.3
6 et +	10	5.1	4.8	1.4

En 25 ans, Boucheporn a accueilli 69 nouveaux ménages (+49%), composé en moyenne de 3 personnes jusqu'en 1990. En 1999, le nombre moyen de personnes par ménages reste supérieur à celui de la région (2.5 pers./ménage), mais inférieur à celui du canton (2.8 pers./ménage).

Quant à la structure des ménages, on constate les évolutions suivantes :

- les petits ménages (de 1 à 2 personnes), qui jusqu'en 1990 ont été relativement stables, ont connu une augmentation de 1990 à 1999. Ils représentent 53% des ménages en 1999.
- Parallèlement, les grands ménages (de plus de 5 personnes) ont chu, et représentent 7% des ménages en 1999.
- Les ménages de 3 personnes, après avoir connu une augmentation de 1975 à 1982, ont perdu un peu de leur importance depuis 1990. Par contre, les ménages de 4 personnes ont progressé durant cette période. Ainsi, les ménages de taille moyenne (3-4 pers.) représentent 41% des ménages en 1999.

En 25 ans, la commune a connu une évolution démographique favorable, mais non constante ; elle compte 629 habitants en 2002.

Comme pour le reste des communes mosellanes, le nombre de jeunes de moins de 40 ans a baissé en 25 ans, au profit de la classe du Baby-boom et des plus de 60 ans, qui représentent plus de 50% de la population en 1999.

Parallèlement au vieillissement de la population, le nombre de petits ménages augmente, notamment suite au départ des jeunes ; ces ménages deviennent majoritaires en 1999. Toutefois, les ménages de taille moyenne représentent 41% des ménages.

Même si l'accueil de nouveaux ménages s'est opéré depuis 1999, Boucheporn doit poursuivre son effort, pour contrer le vieillissement de sa population.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité (population active de plus de 15 ans)

	1982	1990	1999
Commune	48.6%	47.7%	51%
Moselle	51.2%	51.2%	53.7%

Depuis 25 ans, le taux d'activité a connu une évolution quasi croissante, en raison :

- de la baisse du nombre de jeunes
- de la double activité des ménages, avec une part croissante de l'activité féminine

Le taux d'activité communal reste inférieur à celui du département, en raison d'une activité féminine moins importante qu'en moyenne sur le département.

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999
Population active totale	161	197	230	238
dont Hommes	117	137	145	140
dont Femmes	44	60	85	98
Population active ayant un emploi	157	190	202	207
Nombre de chômeurs	4 (2.5%)	7 (3.6%)	28 (12.2%)	31 (13%)

Parallèlement à l'accueil de nouveaux ménages, la population active de Boucheporn a augmenté de près de 50% en 25 ans. La forte augmentation de l'activité féminine (+123%) en est la cause principale.

Le taux de chômage a lui aussi augmenté et concerne 13% des actifs en 1999, soit un taux supérieur à celui du canton (10.4%) et du département (11.6%).

Le chômage touche surtout les femmes : en 1999, 65% des chômeurs sont des femmes.

2.3. Population active et migratoire en 1999

Nombre d'actifs ayant un emploi	Lieu de Travail		
	BOUCHEPORN	Hors de la commune (dont même départ.)	
207	16 (8%)	191	168

En 1999, seuls 8% des résidents de la commune travaillent à Boucheporn.

La majorité des migrants journaliers travaillent dans la même zone d'emploi, avec des employeurs tels que les HBL et Atofina. 25% des migrants travaillent plus loin (en Moselle ou plus loin).

Boucheporn est de ce fait dépendante des pôles d'emplois alentours et joue un rôle principalement résidentiel.

3. Le LOGEMENT

3.1. Évolution des logements par type de résidences

Année	1975	1982	1990	1999
Nombre de logements	144	179	220	230
Résidences principales	NC	NC	208	209
Logements vacants	2 (1.4%)	4 (2.2%)	12 (5.5%)	21 (9.1%)
Résidences secondaires ou occasionnelles	NC	NC	1	/

De 1975 à 1999, le nombre de logements a cru de 60%, avec 86 logements supplémentaires. Le taux de vacance a constamment augmenté, pour atteindre 9% des logements en 1999, soit 21 logements. Ces maisons vacantes lors du recensement sont des maisons locatives, aujourd'hui occupées. Ainsi, en 2002, la commune compte 232 ménages et résidences principales occupées.

3.2. L'âge du parc de logements

Age du parc en 1999	Nombre	%
Avant 1949	66	28.7
1949 – 1974	53	23
1975 – 1981	48	20.9
1982 – 1989	38	16.5
1990 et après	25	10.9

Environ 50% du parc de logements a moins de 25 ans en 1999. Toutefois, près de 30% est âgé de plus de 50 ans.

Le rythme de construction a évolué à la baisse depuis 1975, étant influencé par les opérations de lotissements notamment (1972-1977, puis 1981-1983).

3.3. Le confort du parc en 1999

	Total	WC intérieurs	Baignoire/ Douche	Sans baignoire ni douche	Chauffage central	Sans Chauffage central
Résidences principales	209	206	208	1	182	27
%	100	98.6	99.5	0.5	87.1	12.9

Le parc de logements de Boucheport présente un très bon niveau de confort, puisque la quasi-totalité des résidences principales sont dotées des principaux équipements sanitaires.

La majorité des résidences principales ont 5 pièces ou plus (73%).

3.4. Le statut d'occupation (1999)

Le parc des résidences principales est caractérisé par :

- une prédominance de la construction individuelle (82.8 %) ; 17.2% des résidences principales sont des immeubles collectifs (soit 36 logements)
- une prédominance des propriétaires qui occupent 79.4 % du parc, les locataires en représentant 16.3% (+1% par rapport à 1990)
- 4.3 % des résidences principales sont occupées par des personnes logées gratuitement (en baisse depuis 1990)

3.5. La construction neuve (logements commencés)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Individuel	0	3	6	0	0	0
Individuel groupé	/	/	/	/	/	/
Collectif	0	11	4	5	/	/
Total	0	14	10	5	0	0

Depuis 1982, 45 maisons individuelles et 4 immeubles (soit 18 logements collectifs) ont vu le jour dans la commune¹. Si le rythme de constructions a été plus important de 1982 à 1990 (en raison de la mise en place d'un lotissement), 3 constructions nouvelles sont construites annuellement de 1990 à 1999. Le rythme n'est toutefois pas constant, la lacune en places à bâtir, et probablement plus la rétention foncière, pouvant expliquer ces variations.

Toutefois, l'attractivité résidentielle de la commune est réelle, en démontre les deux permis de construire en préparation pour 2003.

L'élaboration de la carte communale a permis de définir de nouvelles zones de développement de l'urbanisation, aptes à répondre à la demande.

Ainsi, le parc de logements de la commune est relativement jeune et se caractérise par un très bon niveau de confort.

Les constructions sont majoritairement individuelles, acquises largement en propriété. Le secteur locatif n'est pas négligeable sur la commune et prouve l'attractivité résidentielle de Boucheporn.

Le taux de vacance relativement élevé en 1999, s'est restreint depuis.

Le rythme de construction observé durant cette dernière décennie est de l'ordre de 3 constructions par an. Une douzaine de dents creuses subsistent encore dans le village, mais de nouveaux secteurs doivent être ouverts à l'urbanisation, afin de pouvoir répondre à la demande et de pouvoir offrir de nouvelles possibilités d'accès à la propriété. Vu la situation de Boucheporn, à proximité de St Avoird et Longeville, le créneau locatif est à développer.

¹ Données communales

4. ANALYSE URBAINE

4.1. La structure urbaine

Boucheporn s'est installé sur le replat de la cuesta, aux pieds du Mottenberg.

La structure villageoise n'est pas typique, et apparaît plus comme un village hybride entre un village rue et un village tas, développé à la fois :

- autour de l'église, en village tas
- le long des deux voies principales, se croisant à angle droit : les rues de Longeville et de Boulay.

En fait, c'est à la jonction de ces deux voies romaines (l'une allant vers le Warndt, l'autre vers le plateau calcaire) que Boucheporn s'est installé et s'est développé. C'est là que l'on retrouve les maisons lorraines les plus anciennes (fin XIX^{ème}, début XX^{ème}), adoptant une architecture typique. La plupart sont localisées en début de rue de Boulay, ainsi que le long de la rue de Longeville.

Cette structure linéaire est contre carrée par une place carrée, en face de la mairie actuelle, bordée de maisons mitoyennes. Cette place, baptisée « der Plon » (le Plan) daterait du VII^{ème} siècle (existence d'un monastère à cet endroit), voire de l'époque romaine (le diverticula romain).

A cette structure primaire se sont joint ensuite des rues annexes (rue de Bisten, rue des Champs, lotissement des vergers à l'entrée de Boucheporn, côté Longeville...).

4.2. Le Cadre Bâti

On peut distinguer trois époques principales d'urbanisation :

⇒ le XIX^{ème} siècle et début du XX^{ème} : c'est l'âge des habitations du centre ancien, localisées autour de l'église, mais également le long des rues de Longeville et de Boulay. C'est là que l'on retrouve les maisons lorraines, qui ont conservé jusqu'à aujourd'hui leurs caractéristiques :

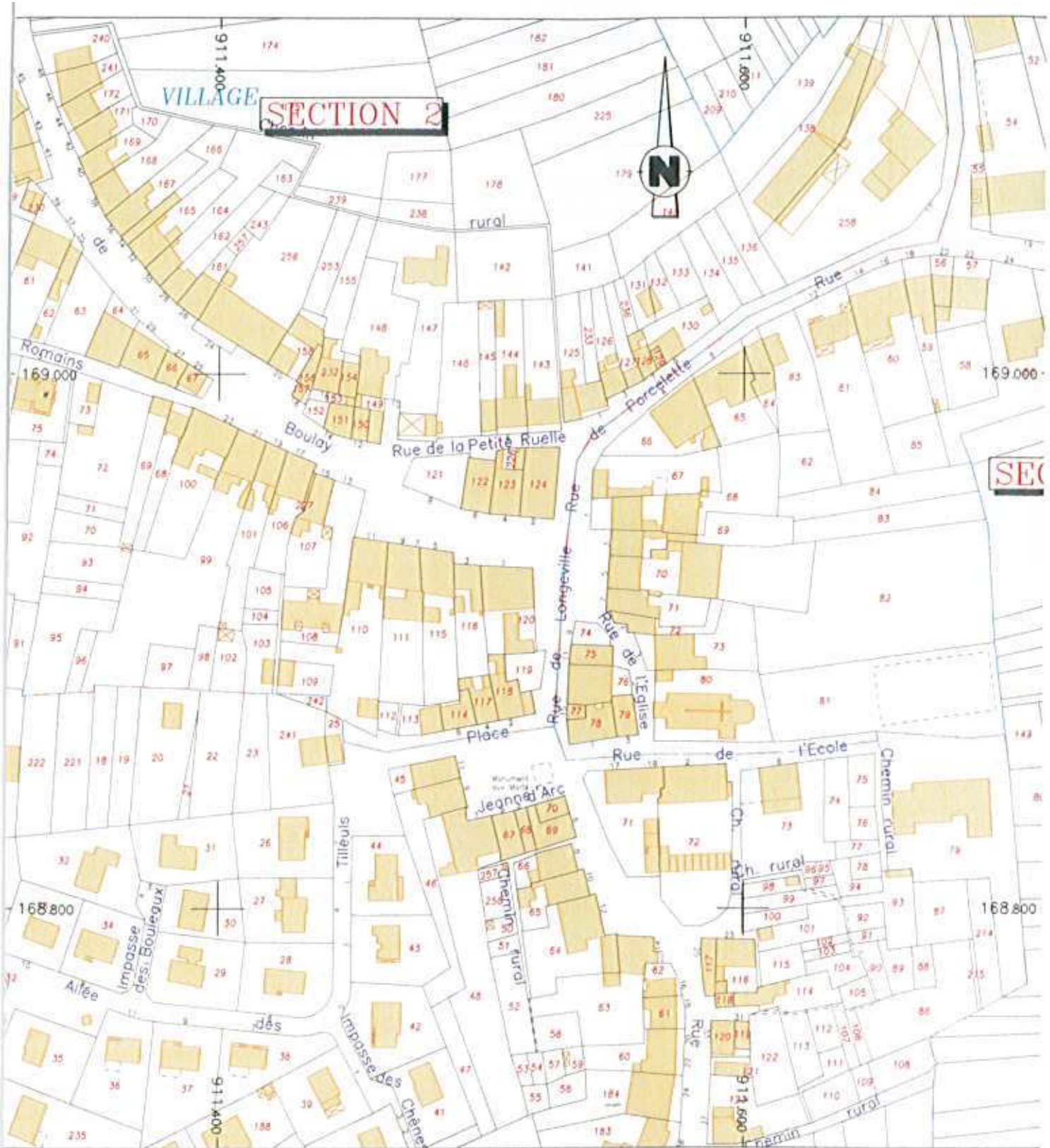
- partie habitat et partie grange
- RDC², un étage et un grenier haut, muni de petites fenêtres
- Toit à deux pans, orienté vers la rue, recouvert de tuiles rouges la plupart du temps
- Porte charretière arrondie ou carrée, séparant la partie habitation de la grange
- Usoirs plus ou moins importants, aujourd'hui pavés ou reverdis

Après 1870 de vastes maisons à trois niveaux ont été construites, témoins d'une prospérité évidente. Elles sont couvertes de tuiles mécaniques et munies de grandes portes charretières (à linteaux en plates bandes appareillées). A Boucheporn, ces portails sont aujourd'hui caractéristiques du village et mériteraient une mise en valeur.

Construites en ordre continu, les habitations du centre ancien sont mitoyennes et observent un recul plus ou moins considérable par rapport aux voies publiques, le recul étant plus important dans la rue de Boulay qu'aux abords de la RD 25 et de la rue de Porcellette.

Certaines maisons lorraines ont été réhabilitées, mais quelques unes sont en train de vieillir et pourraient faire l'objet d'une réhabilitation (ex : corps de ferme au tournant de la rue de Porcellette).

² Rez De Chaussée



Carte Communale

Commune de

BOUCHEPORN

CENTRE ANCIEN DE BOUCHEPORN:

Tissu urbain mitoyen

ECHELLE : 1/2000



Rue de Porcelette : des maisons lorraines rénovées et à rénover





L'organisation urbaine de Boucheporn : la place carrée en face de l'Eglise (der Plon)
L'organisation linéaire et le recul par rapport aux voies (rue de Porcellette)



Le quartier autour de l'église, érigé également à cette époque (ancien ossuaire de 1846), semble avoir été remodelé, les habitations étant majoritairement plus récentes que les maisons lorraines le long des rues.

Des calvaires érigés çà et là dans le village ou hors du village datent de cette époque. Certains ont été bien conservés et valorisés (calvaire de la rue de Porcellette), mais l'ensemble pourrait être valorisé.

⇒ les extensions des années 1960-1970 : elles se sont opérées selon deux formes :

- opération d'ensemble : le lotissement des vergers, à l'entrée de Boucheporn, côté Longeville, abrite des pavillons typiques des années 1970, avec un RDC surélevé et un toit à quatre pans.
- opérations individuelles : on retrouve des maisons mitoyennes plus récentes que les maisons lorraines dans le tissu urbain, érigées dans les dents creuses. Elles n'ont pas d'architecture particulière.

⇒ Les extensions plus récentes : ces extensions se sont faites également selon deux formes :

- opération d'ensemble : le lotissement des vergers a été agrandi au début des années 1980.
- opérations individuelles, en bout de rue de Porcellette et de Boulay, mais également le long des rues annexes. Rue de Porcellette, l'implantation des pavillons s'est faite dans le respect du recul observé par le tissu traditionnel mitoyen, laissant pour certaines parcelles un espace vert conséquent en bordure de voirie.

L'ensemble du village a fait l'objet d'un réaménagement paysager réussi en 1996³. Le paysage urbain du village en a été embelli.

Aujourd'hui, il reste une douzaine de dents creuses dans le village. Toutefois, la demande en terrains constructibles est importante pour la commune, qui souhaite développer de nouvelles zones constructibles, notamment à travers un lotissement communal.

³ création et embellissement de placettes, création d'une aire de jeux, embellissement du mobilier urbain et des trottoirs, fresque murale et fontaine

4.3. Les voies de communication

Le village est relié au bassin industriel du Warndt et à la région agricole du plateau lorrain par deux voies principales, le long desquelles s'est développé le tissu urbain :

- la RD 25 (rue de Longeville et de Boulay), reliant notamment Longeville à Boulay
- la RD 26 (rue de Porcellette), allant vers Porcellette.

Ces deux axes sont fréquentés à hauteur de :

- 2 578 véhicules/j pour la D25 : en effet, il s'agit du seul itinéraire non autoroutier pour aller de St Avoird à Boulay
- 1 908 véhicules/j (RD26), qui relie notamment Carling à Bouchepon

Ces axes ont été complétés par une voie d'accès vers Bisten en Lorraine, ainsi que par des voies annexes, souvent organisées en impasses.

Les deux voies principales du village ont généré la structure urbaine ancienne, faite d'un quartier environnant l'église et de développements linéaires, le long des rues.

La commune conserve encore une part importante de maisons lorraines, dont une grande partie a été rénovée. L'importance des usoirs laisse deviner la vocation essentiellement agricole de cette commune au début du XX^{ème} siècle. Aujourd'hui encore, deux des trois exploitations agricoles ne sont pas sorties du tissu urbain.

Des constructions pavillonnaires se sont développées au cours du XX^{ème} siècle, soit en comblant les dents creuses, soit par l'érection de lotissements.

La commune joue un rôle essentiellement résidentiel aujourd'hui, et a su développer le segment locatif.

Pour l'accueil de nouvelles familles, plusieurs choix s'offrent à la commune :

- **créer de nouvelles zones constructibles, afin de favoriser l'accession à la propriété**
- **réhabiliter les maisons vacantes, pour l'accession à la propriété ou le développement du locatif (en cours)**
- **continuer à développer le locatif, qui favorise un renouvellement plus régulier des générations**

5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires

La commune dispose d'une école maternelle et primaire, à l'arrière de la mairie, datant de 1987. Elles accueillent 12 élèves en maternelle et 20 élèves en primaire, du CP au CM2. A la rentrée 2002-2003, il ne subsiste plus qu'une seule classe d'école primaire.

Ainsi, il est vital de pouvoir accueillir de nouveaux arrivants, afin de ne pas voir cet équipement disparaître dans quelques années.

5.2. Equipements socio-culturels

Un foyer socio-culturel a été construit à l'arrière de l'église.

5.3. Equipements sportifs

La commune compte :

- un terrain de tennis ouvert
- un terrain de foot

5.4. Equipements culturels

- une église catholique, qui date du XVII^{ème} siècle
- Un ossuaire datant de 1846 à côté de l'église, dont la façade est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (arrêté du 23 novembre 1987).

5.5. Equipements commerciaux et métiers présents dans la commune

La commune accueille un café, un électricien, un maçon, un garage, une Poste, ainsi que des aides ménagères et soins à domicile pour les personnes âgées.

Les services primaires de boulangerie, charcuterie et boucherie sont assurés par des services itinérants.

Le service de point de gaz n'existe plus.

Trois agriculteurs sont localisés à Bouheporn.

5.6. Les associations

Quatre associations sont présentes dans le village :

- association du foyer
- amicale des Sapeurs-Pompiers
- Club des 3x20
- Amicale des mineurs et ouvriers

5.7. Les transports

Les transports en commun sont assurés par le réseau TIM, avec deux lignes desservant la commune :

- Ligne 7, de St Avoild à Creutzwald : la desserte est quotidienne, mais la qualité n'est pas la même selon la ville : à destination de Creutzwald, les allers se font toute la journée, mais les retours ne sont



Le terrain de tennis et de foot

La fresque murale et la fontaine au centre du village



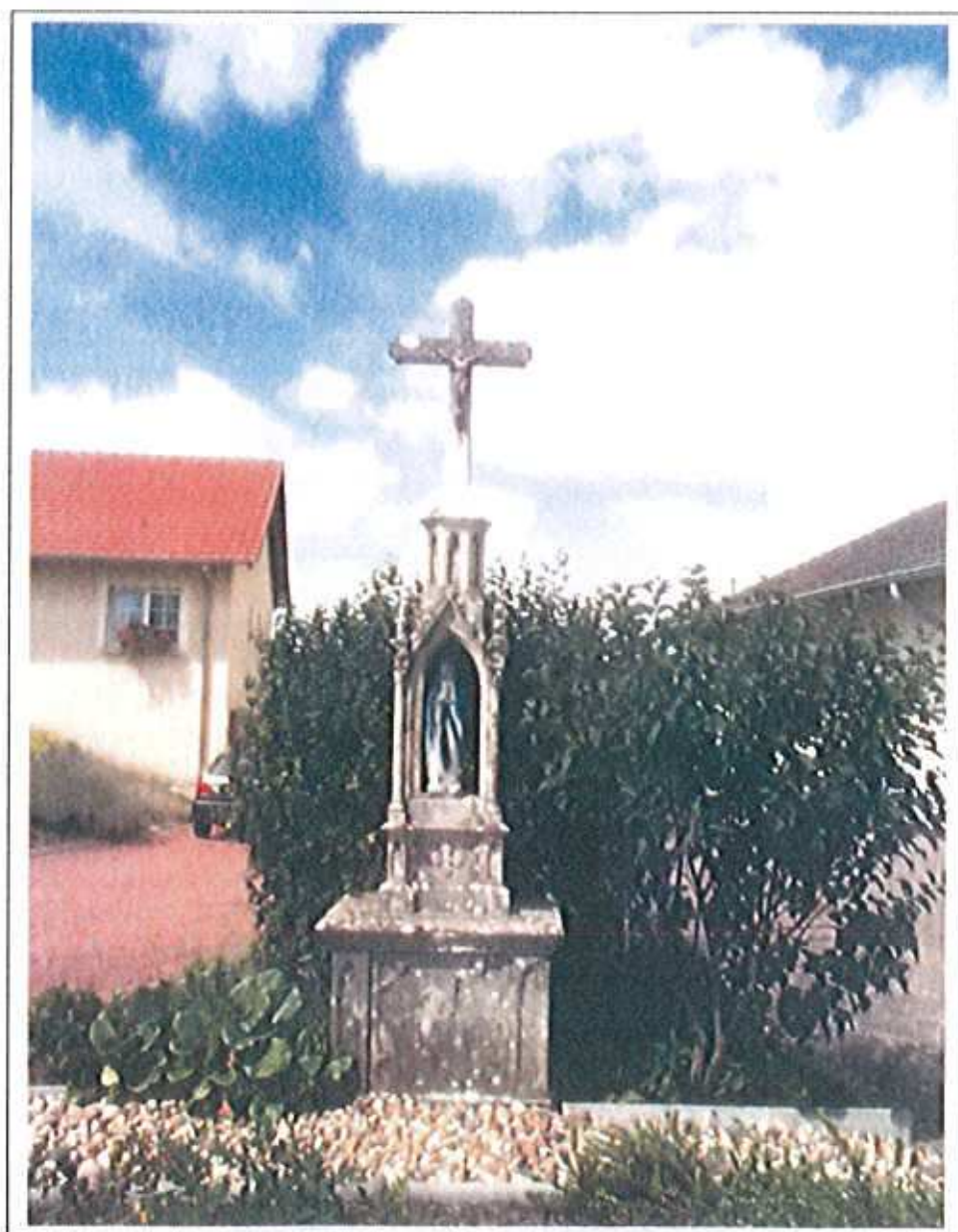


Place centrale à Bouchemon : la mairie, les pompiers et l'Eglise
Aire de jeux à côté des pompiers





Le patrimoine religieux de Bouchemon : l'ossuaire du XVIIIème
et l'un des plus beaux calvaires (rue de Porcellette)



plus possibles après 14H. A destination de St Avoild, la qualité est meilleure, même s'il faut partir tôt le matin ou dans l'après midi.

- Ligne 21, de St Avoild à Boulay : la desserte est quotidienne, mais avec un seul aller (7H30) et un seul retour (en fin d'après midi).

Ces deux lignes ont été mises en place pour des déplacements professionnels, même si la majorité des personnes utilisent leur voiture aujourd'hui.

Une ligne express passe également par le village, reliant le bassin houiller à la région messine et Thionvilloise.

Seule la ligne 7 correspond partiellement à des besoins de personnes âgées, dont la mobilité est réduite. Un système de bus navette ou de taxis pourrait être mis en place au niveau intercommunal si les besoins s'en faisaient ressentir. A l'heure actuelle, les personnes âgées de Boucheporn profitent de la présence de leurs enfants au village et le besoin n'est pas exprimé pour des déplacements de proximité.

5.8. L'assainissement

Les premiers travaux d'assainissement datent des années 1960. Aujourd'hui, toutes les maisons du village sont raccordées au réseau unitaire, dirigé vers deux sorties :

- au Nord Est du ban, où les effluents sont rejetés dans le Bruckbach et partent vers Varsberg
- au Sud Est du ban, où les effluents sont rejetés vers la Rosselle

La commune fait partie de la communauté de communes du district urbain de Faulquemont, et intégrera de ce fait le SIAFE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Faulquemont et Environs) au 1^{er} janvier 2005. Les eaux usées seront dirigées vers la station d'épuration de Longeville les St Avoild.

Jusqu'au raccordement à un système d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront se munir de systèmes d'assainissement autonome (fosse septique et système d'épandage dans le sol, nécessitant une parcelle d'au moins 600m²). L'assainissement autonome peut être individuel ou commun à plusieurs habitations, dans le cadre d'un lotissement.

5.9. L'eau potable

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay. L'eau potable provient du puits de Guerting.

5.10 Les déchets

Les ordures ménagères et les objets encombrants sont ramassés par ONYX Bitche, à fréquence hebdomadaire.

Les résidents pratiquent le tri sélectif depuis 2003, et ont un accès à la déchetterie de Longeville les St Avoild.

Ainsi, la commune dispose d'un niveau d'équipements satisfaisant. Toutefois, une amélioration pourrait être apportée au niveau intercommunal en matière de transport en commun, dans le cadre du vieillissement de la population, si des besoins naissaient.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Boucheporn s'est installé sur les rebords du plateau lorrain, au dessus du Warndt.

A. LA GEOLOGIE

Les roches présentes à Boucheporn s'étendent du Trias Inférieur au Trias moyen .

La nature du sous sol est fonction du relief.

Ainsi, on passe progressivement de la région du Warndt (dépression), à des collines, avec un premier replat, puis véritablement au plateau calcaire. Les roches présentes sont :

- le grès vosgien principal, puissant de plus de 200m, qui compose presque exclusivement le Warndt mosellan, que l'on retrouve aux points les plus bas, avec les alluvions actuelles de la Rosselle et du Bruckbach.

La cuesta, qui induit un paysage de côtes, est recouverte par des roches gréseuses devenant progressivement calcaire à l'approche du plateau, avec :

- du grès intermédiaire et conglomérat à cornaline, ainsi que grès à Voltzia (formant un niveau aquifère) aux pieds et sur les coteaux des collines,
- du grès coquillier, puissant de 30m, ainsi que des marnes et calcaires ondulés sur le sommet de la cuesta, puissants de 6 à 8m. Les grès coquilliers forment un replat cultivé.

Sur le plateau calcaire, se succèdent selon la topographie :

- des dolomies à lingules et marnes bariolées, puissantes respectivement de 10m et de 45m. Des lentilles de gypses, qui se trouvent dans les marnes, ont autrefois été exploitées au Nord de Boucheporn.
- puis des couches à entroques, composées de 7 à 9 mètres de calcaires en gros bancs compacts et gris ; ces roches forment des corniches dans le paysage.
- et enfin des couches à Cératites aux points hauts, plus favorables à l'agriculture que les couches à entroques, par la présence plus importante de marnes.

Les roches présentes sont riches en fossiles.

Des lehms et limons ont également été apportés par le vent en placages sur le plateau. Ils sont issus de l'altération des autres matériaux.

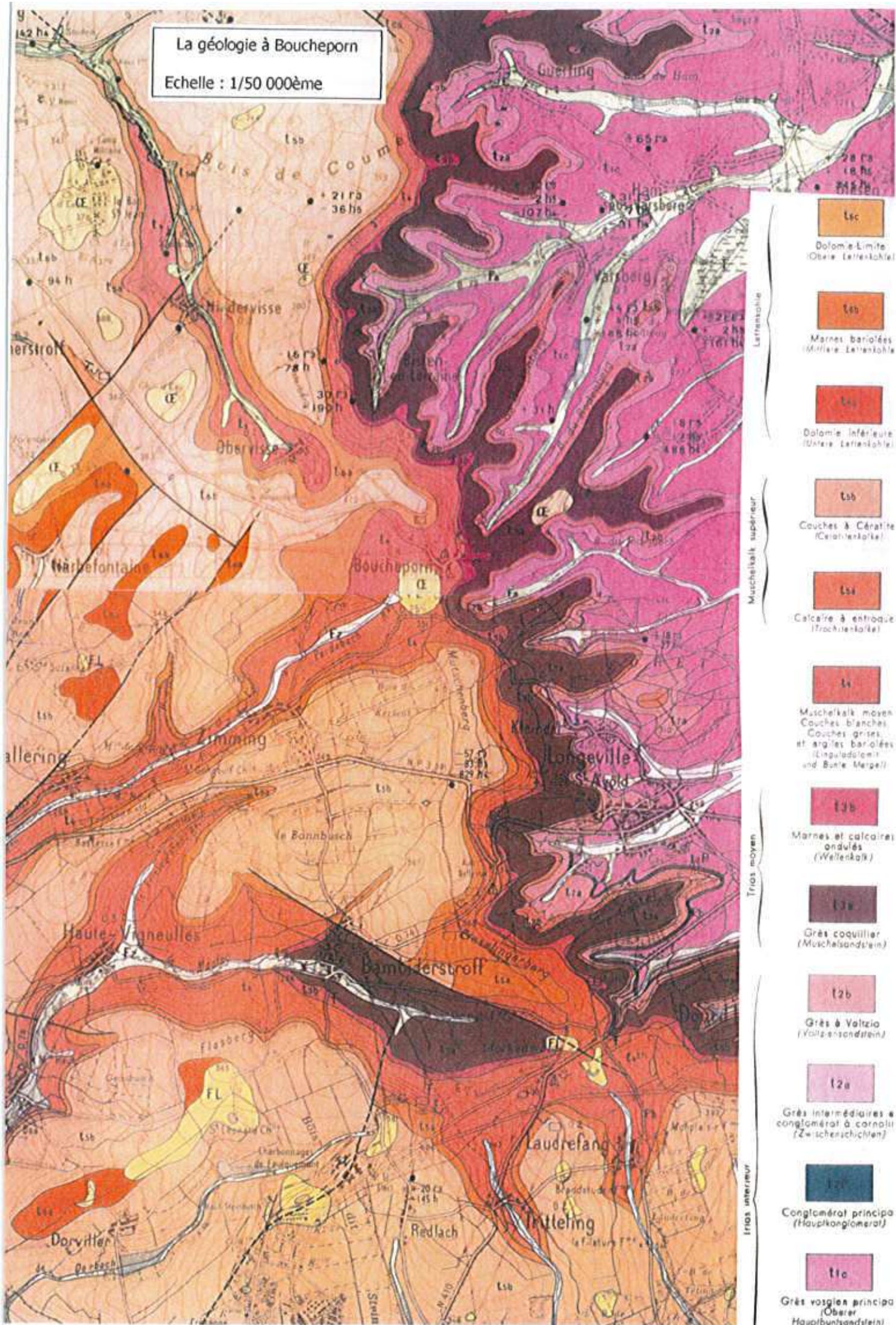
Le village s'est majoritairement installé sur les dolomies à lingules et marnes bariolées.

Les sols présents sont des sols calcaires sur roches calcaires et acides sur roches gréseuses. Ils sont soit marneux et argileux sur le plateau, soit sablonneux dans les vallons.

La commune n'est pas concernée par des failles, qui sont localisées à l'ouest du ban, vers Narbéfontaine, ainsi qu'au sud, à Bambiderstroff.

La géologie à Bouchemon

Echelle : 1/50 000ème



B. LE PAYSAGE et le RELIEF

Le paysage du ban de Boucheporn est un paysage de transition, entre la dépression gréseuse du Warndt et le plateau calcaire lorrain.

Ainsi, les points les plus bas (245m) sont constitués par les vallons des deux cours d'eau prenant leurs sources sur le ban (La Rosselle et le Bruckbach).

Le point culminant est situé sur le plateau lorrain, au sommet du Mottenberg (414m), au Nord Ouest du village, soit un dénivelé d'environ 170m.

Le village est situé entre 338 et 375m d'altitude, les altitudes s'élevant d'est en ouest.

De par la nature des roches du plateau calcaire, l'agriculture est largement présente (prairies pâturées ou cultures).

Ainsi, du Mottenberg, la structure géomorphologique est particulièrement visible, avec :

- à l'Est la dépression industrielle et forestière du Warndt (vue sur la plateforme pétrochimique)
- puis, les versants de la cuesta, avec un paysage de plus en plus ouvert
- le village, niché sur le replat et entouré de collines diverses, dont le Mottenberg
- plus haut enfin, le vaste plateau agricole

Le paysage de Boucheporn est ainsi structuré par quatre composantes :

- les éléments géomorphologiques : collines et replats
- les éléments végétaux : les forêts au Nord et Nord Est du village (forêts du Heidenberg et Rodenberg, essentiellement des pins), les espaces ouverts (prairies), tout autour du village, les vergers, encore présents sur le Mottenberg.
- Les vallons des ruisseaux de la Rosselle et du Bruckbach, qui entaillent la cuesta, occupés par les forêts du Heidenberg et Rodenberg.
- le village

C. LA FAUNE ET LA FLORE

La faune présente sur Boucheporn est commune à celle de la région :

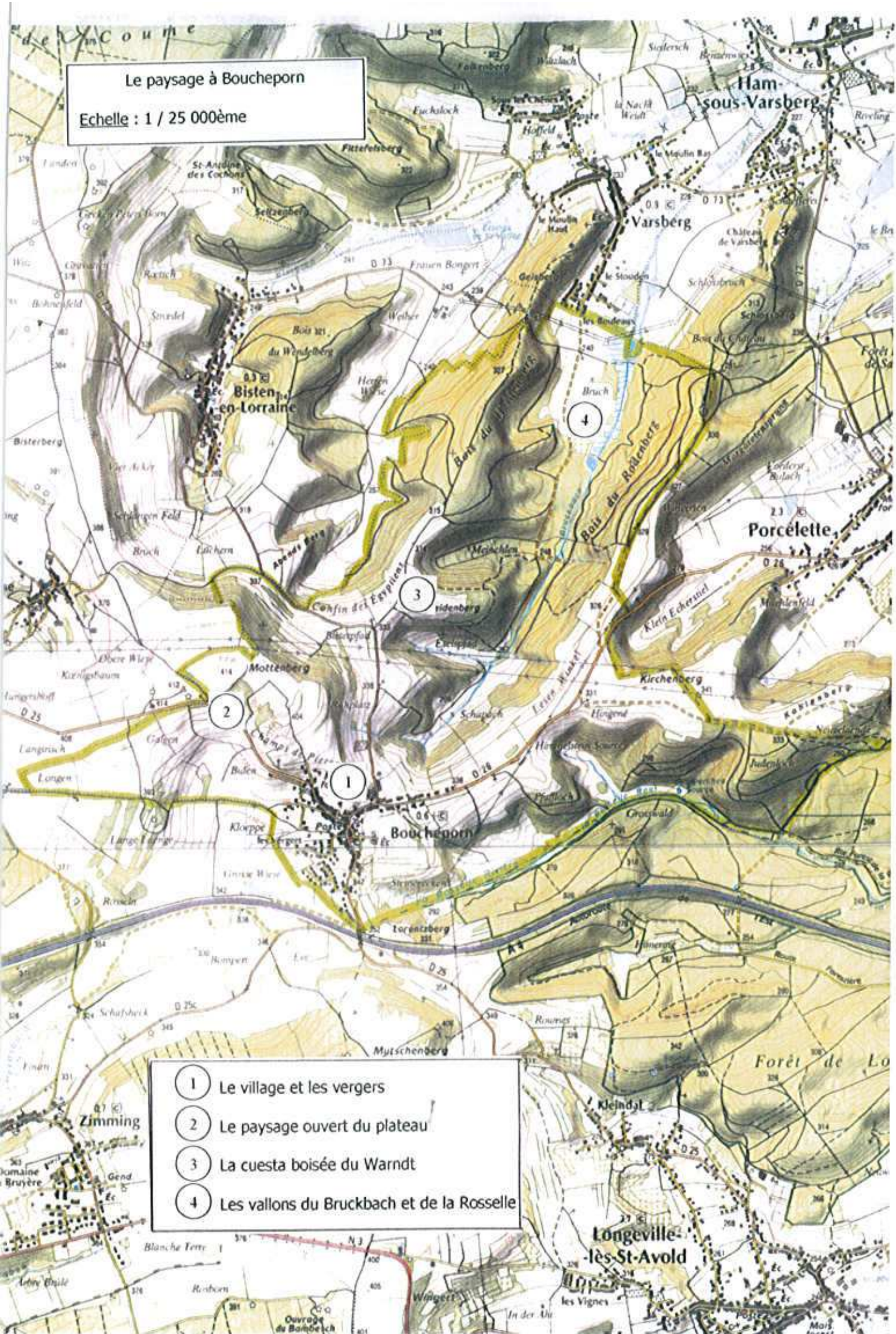
- gibier tel que sangliers, chevreuils ...
- oiseaux, tels que hérons, perdrix, faisans. Le cortège des passereaux est également présent, et le maintien d'ensembles de vergers est favorable à la présence d'oiseaux inféodés à ces milieux (torcol fourmilier, chouettes, nichant dans les arbres creux...). Des chauves souris, présentes dans toute la région, viennent compléter ce cortège faunistique.

Du point de vue floristique, aucune protection particulière n'est recensée sur le territoire. Les biotopes susceptibles d'abriter une flore particulière ne sont pas connus.

Le village abrite des vergers, localisés principalement sur le Mottenberg et au Sud Est du village, entre les habitations et l'A4.

Le paysage à Boucheporn

Echelle : 1 / 25 000ème



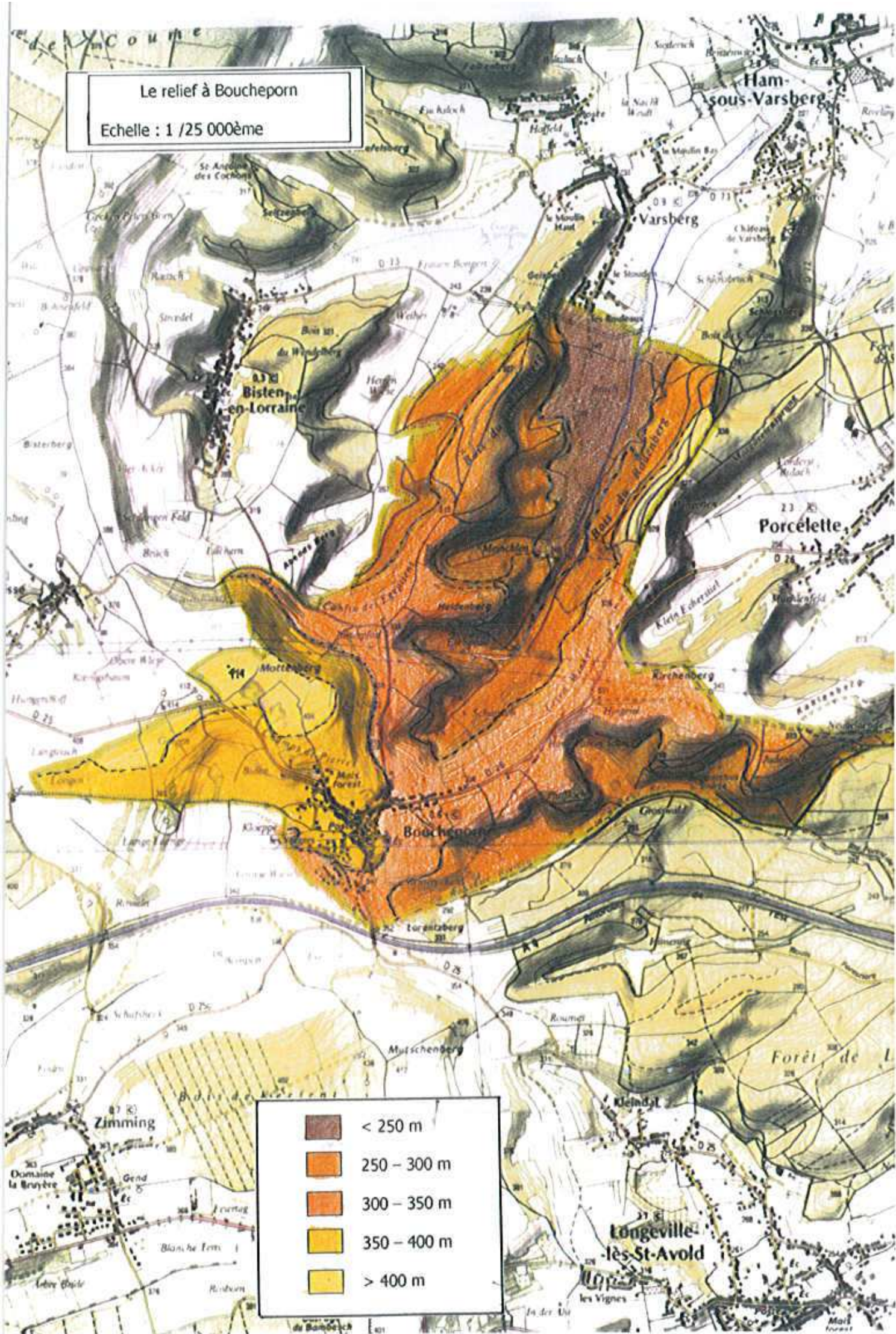


Le paysage à Boucheporn : vue sur le bois du Rodenberg et du Heidenberg, les vergers
Vue sur la Warndt depuis le Mottenberg



Le relief à Boucheport
Echelle : 1 / 25 000ème

Le relief à Boucheport
Echelle : 1 / 25 000ème



D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les données climatiques disponibles sont celles de la station météorologique de Saint Avold pour les précipitations (période 1956-1989) et de Courcelles Chaussy pour les températures (période 1981-2001).

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations en mm	71,4	63,3	62,5	55,4	71,7	74,6	71,5	71,5	61,2	63,7	72,8	81,0	826

**Précipitations mensuelles moyennes en mm
(période 1956/1989)**

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année avec 826 mm/ an à St Avold, un maximum en décembre (81 mm) et un minimum en Avril (55,4 mm).

Les chutes de neige sont assez fréquentes (20 à 30 jours par an) de Novembre à Avril. Les phénomènes orageux interviennent entre Mai et Août.

Les températures

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures en °C	1,7	2,2	6,0	8,5	13,1	15,8	18,4	18,3	14,5	10,4	5,1	2,8	9,7

**Températures moyennes mensuelles en °C
(période 1981-2001)**

La température moyenne annuelle est de 9,7 °C avec un maximum en Juillet (18,4 °C) et un minimum en Janvier (1,7 °C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,7 °C.

L'hiver, la période de Novembre à Mars est froide et la moyenne de jours de gelée atteint 80 jours.

Les vents

De par la localisation de la commune en bordure de plateau, celle ci est soumise aux vents. Il semble qu'il n'y ait pas de vent dominant.

Toutefois, d'après la rose des vents de l'aéroport Nancy Metz Lorraine (représentative des conditions sur le plateau lorrain), les vents les plus fréquents sont ceux de direction Nord Est, avec une force supérieure à 8m/s.

E. LES EAUX

Le ban communal est concerné par deux cours d'eau, prenant leur source sur les contreforts du plateau calcaire :

- la Rosselle, qui forme la limite communale avec Longeville au Sud Est du ban.
Le ruisseau subit les impacts de l'agriculture, puisqu'en amont de la confluence avec le Merle (à St Avold), le ruisseau reçoit une charge de 2 252 UGB. Toutefois, aucune donnée n'est disponible s'agissant de la qualité des eaux en amont de St Avold.
- le Bruckbach, qui prend sa source dans un des vallons de la cuesta au Nord Est du ban communal, et qui se dirige ensuite vers Varsberg et traverse une série de trois étangs, dont un sur le ban. Des zones humides caractérisent ce vallon. Aucune donnée concernant la qualité des eaux du ruisseau n'est disponible.

Des sources sont présentes dans les forêts au Nord Est de la commune. Certaines habitations sont munies de puits, qui ne sont plus utilisés aujourd'hui.

F. L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire de la Commune est marqué par une occupation forestière et agricole importante.

• Les espaces boisés

Ces espaces sont relatifs à la forêt, aux friches et aux vergers.

Le ban communal est occupé au Nord et Nord Est par les forêts de Heidenberg et du Rodenberg, qui occupent les versants de la cuesta. Un réseau de chemins serpente sur ces collines.

Ces espaces boisés représente 244.99 Ha, soit 39% du territoire communal. Les boisements présents sont majoritairement des hêtres, chênes, épicéas. Cette forêt est gérée par l'ONF.

La commune compte également 7,6 Ha de friches

Les vergers, que l'on retrouve surtout sur les versants du Mottenberg et au Sud Est du ban, s'étendent sur 27.5 Ha, soit 4% du territoire.

• L'espace agricole

L'espace agricole occupe 353.2 Ha, soit 56% du territoire communal. 23% de ces terres sont des prés.

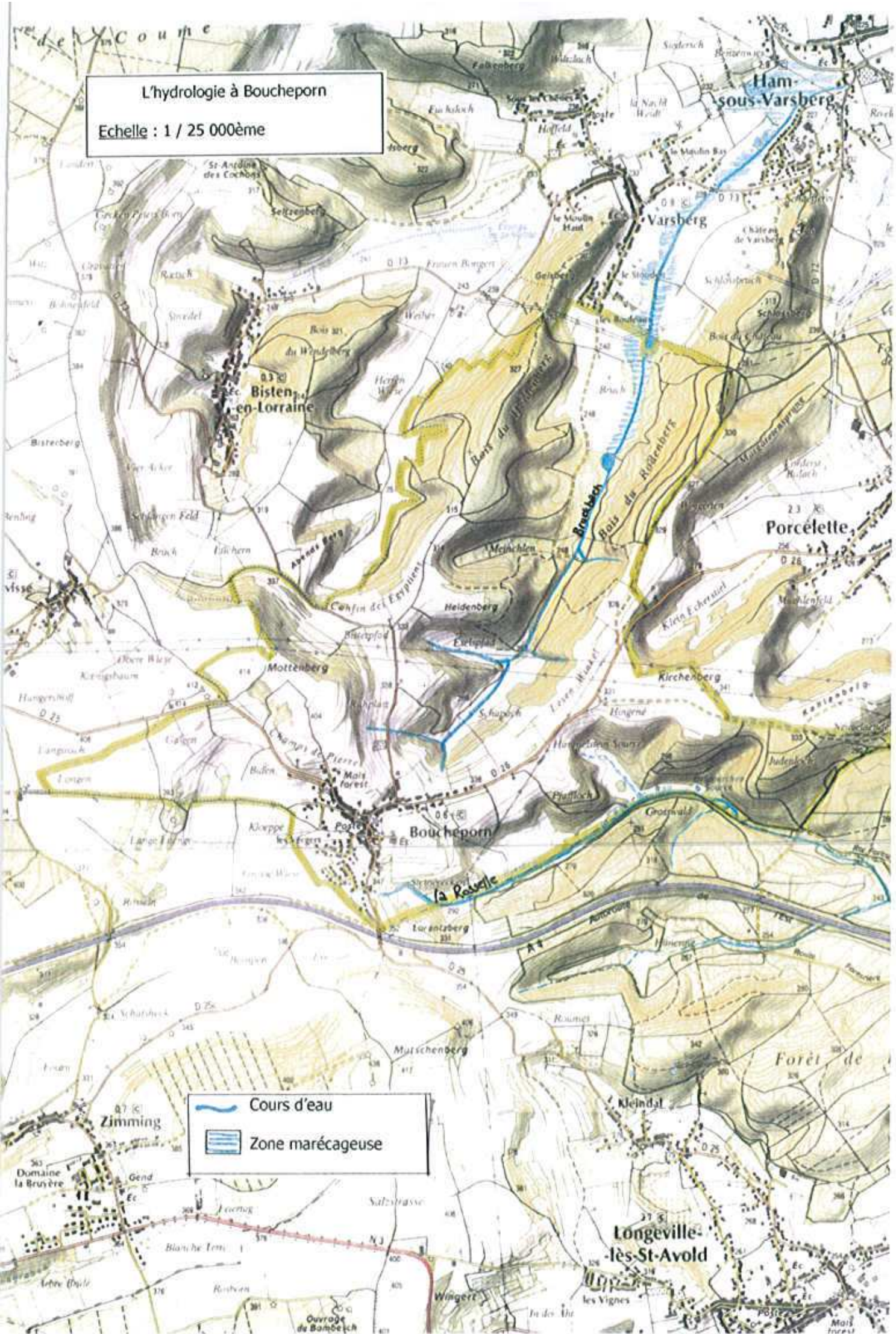
La commune accueille trois exploitations sur son ban. Il s'agit de trois ICPE⁴ soumises à déclaration.

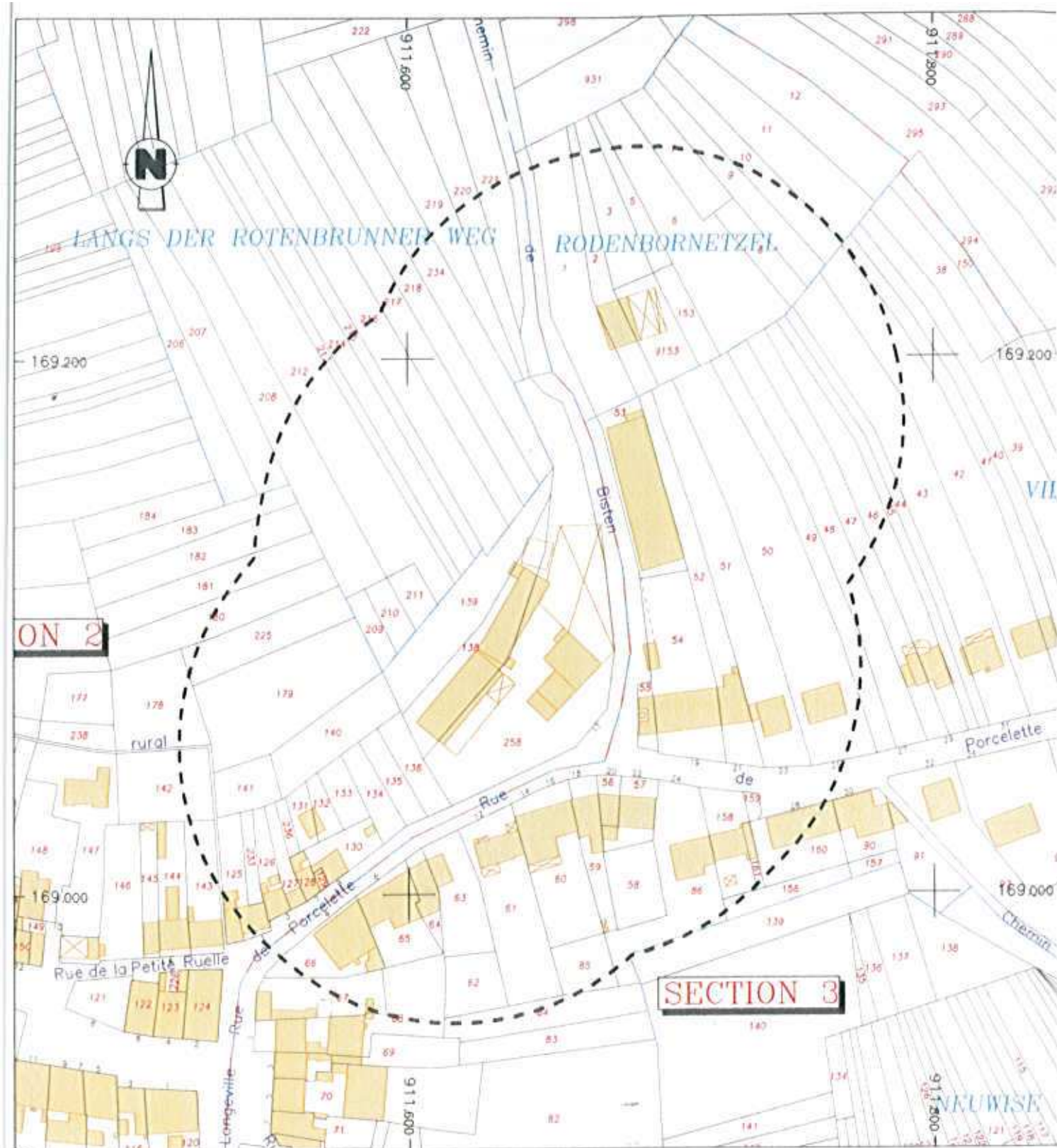
Les agriculteurs présents pratiquent la polyculture :

- élevage de bovins
- céréaliculture

⁴ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Echelle : 1 / 25 000ème





Carte Communale

Commune de

BOUCHEPORT

PÉRIMÈTRE DE RÉCIPROCITÉ (100m)

ECHELLE : 1/2000

Deux exploitations sont restées dans le village, sur la route de Bisten. Elles possèdent chacune une cinquantaine de vaches sur aire paillée, mais disposent également d'annexes, de type fumière, fosse à purin ou sifos. La troisième exploitation est à plus de 500 m du village.

Ainsi, le périmètre d'éloignement réciproque à respecter entre exploitations et maisons d'habitation futures est de 100 m. Cette distance est décomptée par rapport aux annexes des exploitations.

Il est rappelé que dans le cas d'urbanisation de dents creuses, au sein du tissu urbain, une dérogation peut être obtenue après avis de la chambre d'agriculture.

- **L'espace aquatique et semi-aquatique**

L'élément aquatique à Bouchemon est constitué par les cours d'eau de la Rosselle et du Bruckbach, mais également par une série d'étangs et un milieu marécageux le long du Bruckbach.

- **Les zones urbanisées**

Le noyau du village s'est développé à la croisée des deux voies allant vers Boulay et Longeville-Portelette, puis s'est développé le long des rues. Ce tissu a été ensuite complété par des lotissements, notamment à l'entrée du village (coté Longeville).

Le ban communal de Bouchemon est marqué par un paysage et un cadre de vie de qualité. En effet, le paysage est diversifié et passe progressivement d'un milieu fermé, forestier (les vallons encaissés et leurs forêts), à un milieu ouvert de plateau. De plus, le village est entouré de vergers, à préserver, au moins en partie. Ce paysage de qualité donne tout son charme au village ; il s'agit d'un atout capital à valoriser et préserver (maintien d'un paysage de plateau ouvert, maintien des vergers les plus importants ou les plus visibles...).

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ces prescriptions ont été précisées dans le Porté à Connaissance, en date du 8 octobre 2002.

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

• Prescriptions générales

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

• Prescriptions se rapportant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements ;

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (art. L124-2 du code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, l'attention de la commune est notamment attirée sur l'article 3 de la loi qui prévoit qu'en l'absence d'un schéma de cohérence territoriale applicable, il n'est pas possible d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs naturels, à l'exception des dérogations prévues par l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme.

- **Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99.574 du 9 juillet 1999**

Conformément à l'art. L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'Agriculture.

- **Prescriptions liées à la loi sur l'eau**

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est rappelé que toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996, relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les « effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Zonage assainissement collectif/non collectif

La loi du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- Un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et STEP)
- Un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (études diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements, qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;

- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice ci-jointe (« zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif ») donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage **Assainissement non collectif**, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables .

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de BOUCHEPORN sont les suivantes :

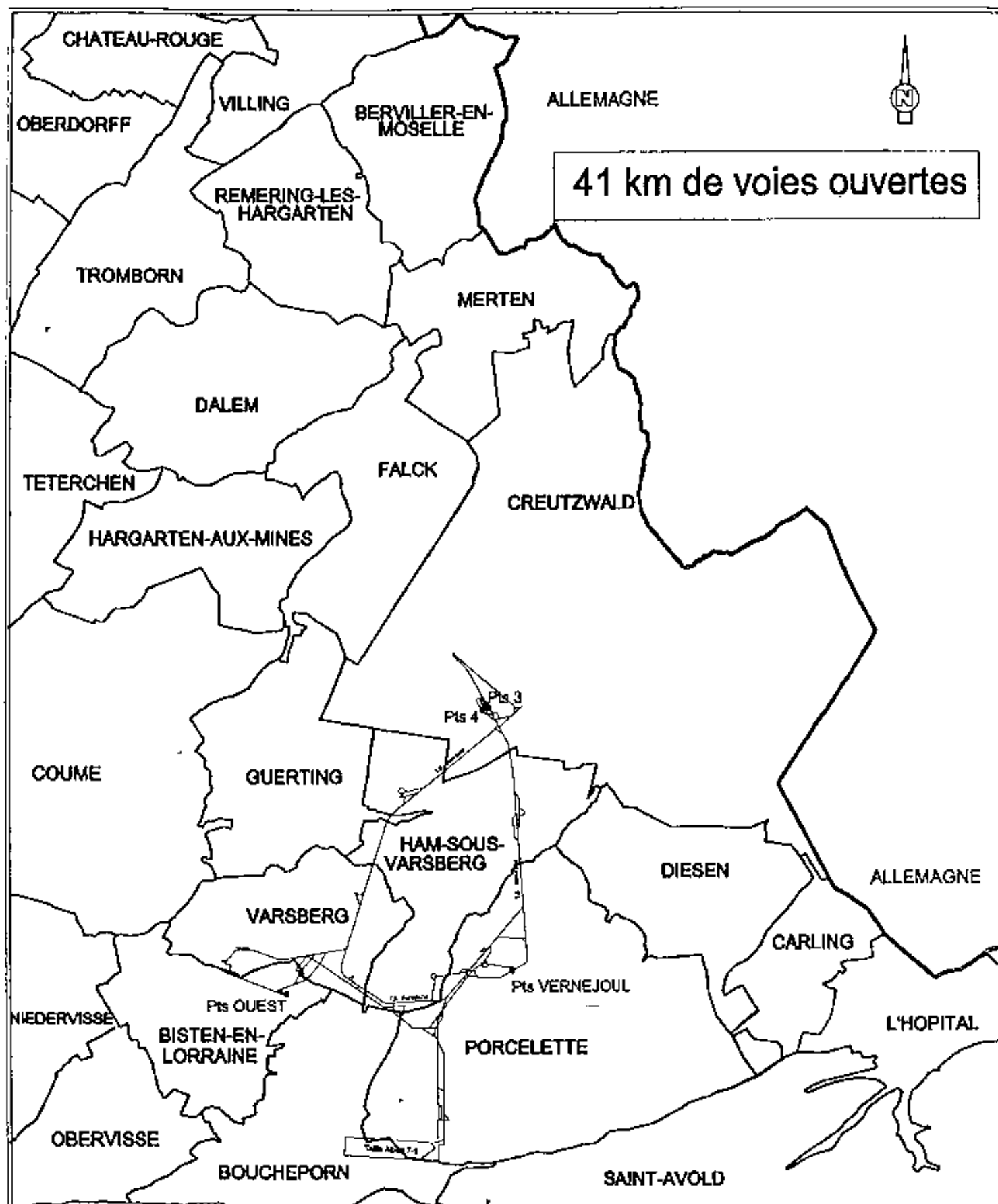
- Servitudes A1 relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
- servitudes AC1 de protection des Monuments Historiques, classés, inscrits (ossuaire)
- Servitudes EL7 d'alignement par rapport à la RD 25 et RD 26
- Servitudes I3 relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (Feeder Haute Pression). De part et d'autre du Feeder Haute pression, une zone de 4m non aedificandi est à respecter.
- Servitudes I4 relatives à l'établissement des canalisations électriques (Lignes 225 KV et 400 KV). Une ligne 400 KV en projet traversera également le ban.

BOUCHEPORN

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AJ	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L.151.1 à L.151.6, L.342.2, R.151.3 à R.151.5 du code forestier.	Forêt Domaniale de SAINT AVOLD et Forêt indivise de BOUCHEPORN ET CONSORTS	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 3, Boulevard Painhans 57000 METZ
AG4	Servitudes de protection des Monuments Historiques classés - inscrits.	Loi du 31.12.1913 modifiée par les lois du 31.12.21, 23.7.27, 27.8.41, 10.5.46, 24.5.51, 10.7.62, 30.12.66, 23.12.70 et par les décrets du 7.1.59, 18.4.61 et 6.2.69.	Façade principale de l'Ossuaire appartenant à l'Eglise inscrite à l'ISMH en le 23.11.1987.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD) Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 25 approuvée le 05/02/1883, du PK 9,100 au PK 10,130 - RD 26 approuvée le 05/02/1883, du PK 0,000 au PK 0,270.	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Boulay, 12, rue du Général de Rascas, B.P. 1, 57220 BOULAY
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Article 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925, Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée. Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985.	Feeder Haute Pression, Section St AVOLD MONTROY	Gaz de France-Région EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925, Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.		E.D.F. - G.D.F. - Services Metz-Lorraine, allée Philippe Lebon, 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.	Ligne 400 KV SAINT AVOLD-VIGY 1 Ligne 225 KV SAINT AVOLD-VIGY 2 Ligne 63 KV De Verniojouf-Viaud Projet d'une ligne à 2 circuits Vigy-Martenheim	E.D.F.- Réseau de Transport d'Electricité Est, G.E.T.-LORRAINE, 12, rue des Fevres, B.P. 35120, 57073 METZ CEDEX 3



Les infrastructures ouvertes

Secteur Ouest

Carte Communale

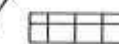
Commune de
BOUCHEPORN

PLAN DES SERVITUDES
ECHELLE : 1/12500

Annexé à la DCM de Bouchaporn
en date du
Le Maire ,



LEGENDE



A1 Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.



AC1 Servitudes de protection des monuments historiques classés, inscrits.



EL7 Servitudes d'alignement.



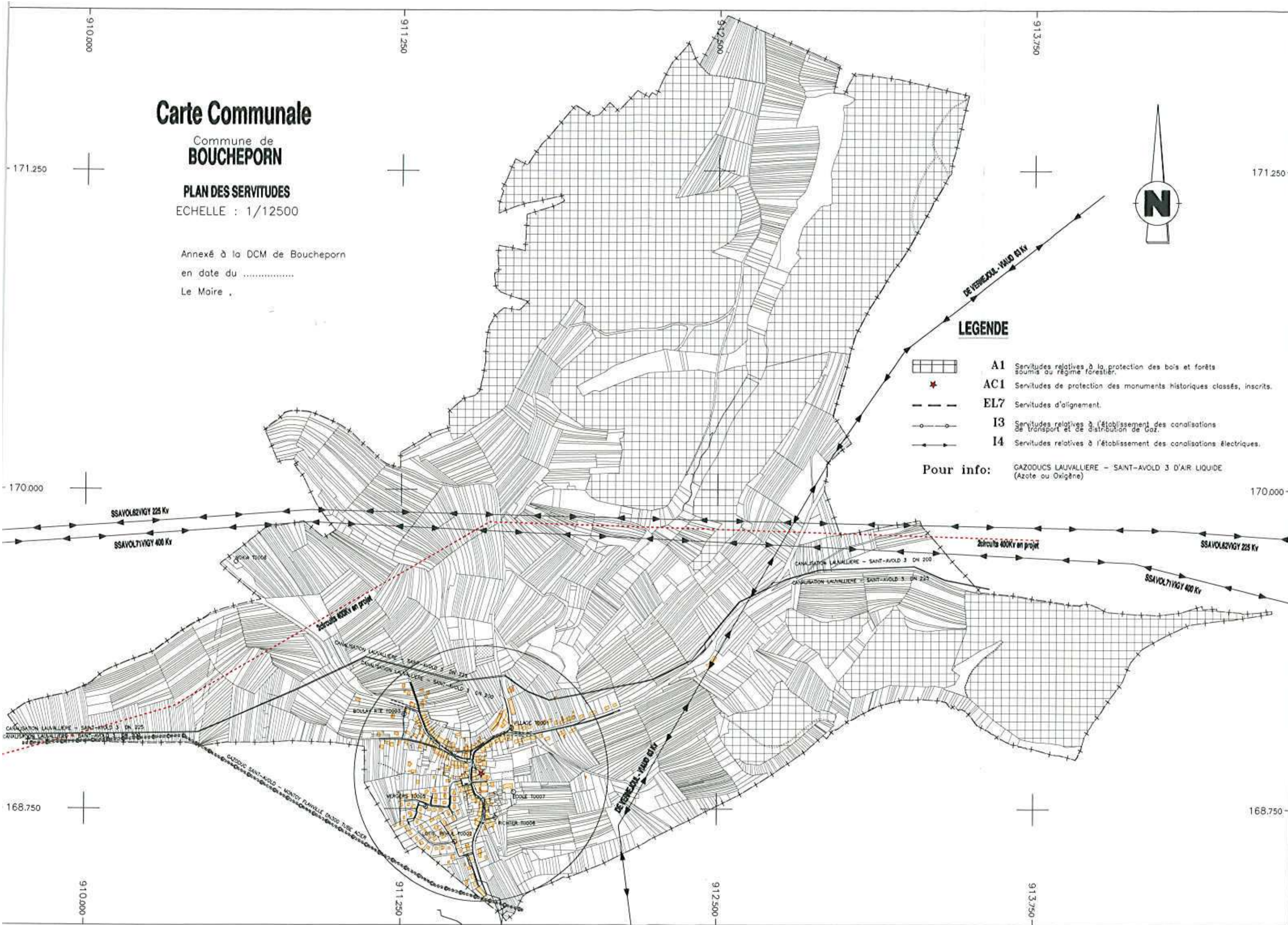
I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de Gaz.



I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Pour info:

GAZODUCS LAUVALLIERE - SAINT-AVOUD 3 D'AIR LIQUIDE (Azote ou Oxygène)



A titre d'information, les gazoducs d'Air Liquide sont également mentionnés sur le plan des servitudes d'utilité publique. Il convient également d'ajouter que la commune est concernée par des risques d'affaissements, de par la proximité des exploitations minières (ban de Varsberg). Ces affaissements pourraient être de l'ordre de plus de 10cm.

C. ETUDES

Directive Territoriale d'Aménagement

La commune de BOUCHEPORN est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. LA DTA bassins miniers nord-lorrains a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...)

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

En application de l'art. L111-1-1 du code de l'urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.

SYNTHESE ET ENJEUX

La commune de Boucheporn est une **commune périurbaine**, située à une dizaine de Km de St Avold, et à moins de 5Km de Longeville les St Avold. Cette commune est **desservie par plusieurs routes départementales** (RD25 et RD 26), qui permettent de rejoindre aisément les pôles d'emploi aux environs. De par cette situation, la commune de Boucheporn a connu une évolution démographique favorable, mais non constante; elle compte 629 habitants en 2002, soit le même nombre d'habitants qu'en 1990.

Comme pour la très grande majorité du territoire français, la commune doit se préparer au vieillissement de sa population et essayer de contre carrer ce phénomène par l'accueil de jeunes ménages.

Le parc de logements de la commune est relativement jeune et se caractérise par un bon niveau de confort. Si en 1999, le taux de vacance n'était pas négligeable, il est quasiment nul aujourd'hui, une très grande majorité d'habitations étant occupées. Les constructions sont majoritairement individuelles, acquises en propriété. Toutefois, 16% des résidents de Boucheporn sont des locataires, en augmentation depuis 1990. Ces caractéristiques sont des signes d'attractivité résidentielle, la demande étant conséquente.

Quelques dents creuses subsistent encore dans le village, mais de nouveaux secteurs doivent être ouverts à l'urbanisation, afin de pouvoir répondre à la demande et pouvoir offrir de nouvelles possibilités d'accès à la propriété.

Plusieurs choix s'offrent à la commune :

- **créer de nouvelles zones constructibles, afin de favoriser l'accès à la propriété**
- **réhabiliter les maisons vacantes, pour l'accès à la propriété ou le développement du locatif**
- **continuer à développer le locatif, qui favorise un renouvellement plus régulier des générations**

Le niveau d'équipements de la commune est satisfaisant, et permet d'accueillir de nouveaux ménages (présence d'une maternelle et d'une école primaire, présence de certains services...). Toutefois, une amélioration pourrait être apportée au niveau intercommunal en matière de transport en commun, notamment dans le cadre du vieillissement de la population, si les besoins s'en font ressentir.

De point de vue environnemental, le ban communal de Boucheporn est marqué par un paysage et un cadre de vie de qualité, avec une transition entre le Warndt et le plateau lorrain.

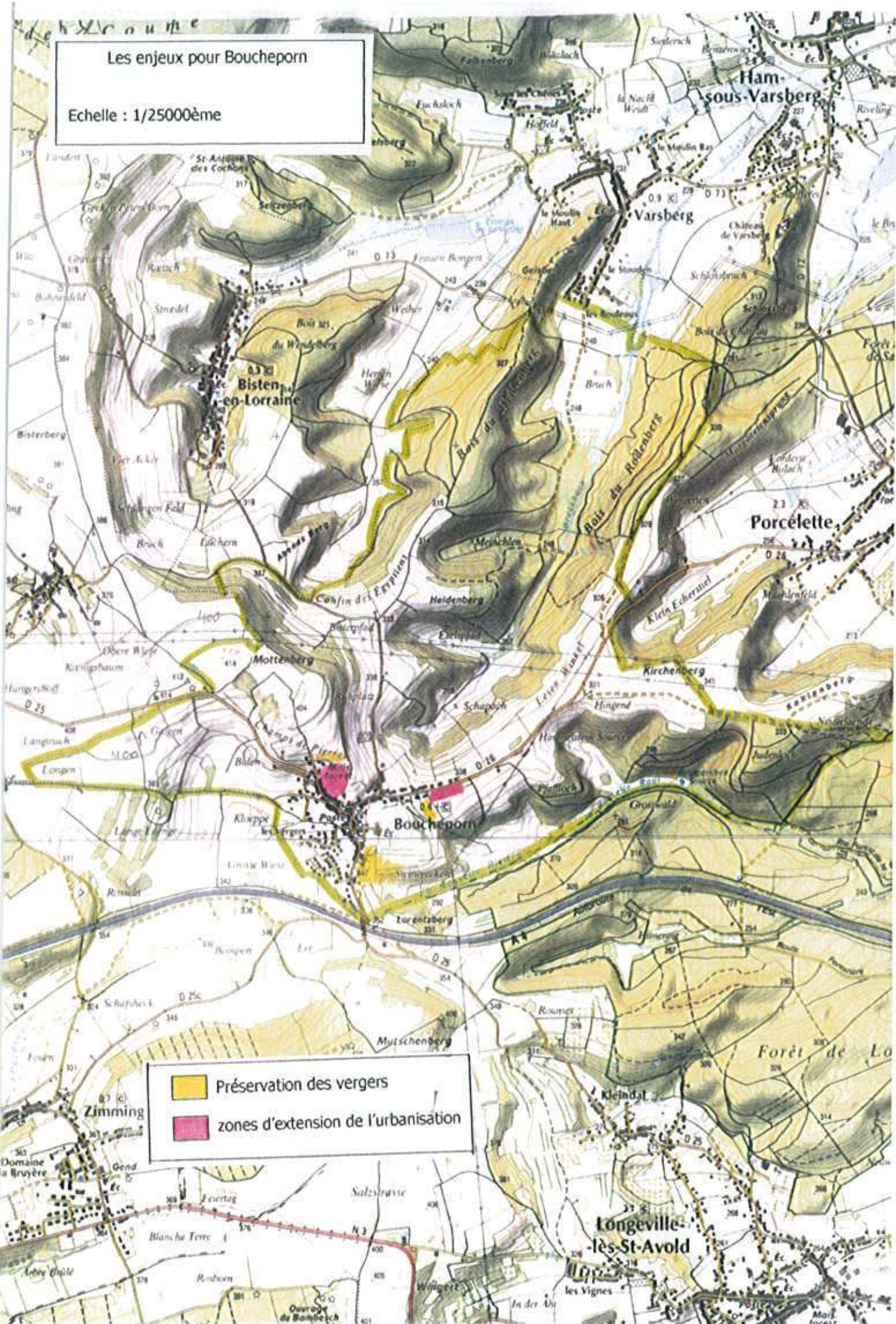
Ce **paysage de qualité** donne tout son charme au village ; il s'agit d'un atout capital à **valoriser et préserver (maintien d'un paysage de plateau ouvert, maintien des vergers les plus importants ou les plus visibles...)**.

Ainsi, les enjeux identifiés pour la commune sont relatifs :

- **à l'accueil de nouveaux ménages, qui passera en grande partie par l'offre en nouveaux terrains constructibles**
- **le maintien des équipements présents, notamment scolaires, qui ne peut se faire qu'en cas de hausse de population**
- **la préservation et la valorisation du paysage naturel et urbain : réhabilitation des maisons lorraines décrépies, valorisation de l'ensemble des calvaires, préservation des vergers les plus importants, maintien du paysage ouvert sur le plateau.**

Les enjeux pour Boucheporn

Echelle : 1/25000ème



2^{ème} partie :

le projet communal



I. Les choix d'aménagement communal et les incidences sur l'environnement

A. Les choix d'aménagement

De manière générale, les facteurs ayant guidé la réflexion de la commune dans la définition du zonage constructible sont les suivants :

- facteur technique : prise en compte des réseaux d'assainissement et d'eau potable existants, de la topographie des lieux, ainsi que du raccordement futur à un système d'assainissement collectif.
- facteur financier : prise en compte du budget communal face à la viabilisation nécessaire pour les futurs secteurs constructibles. La PVR (Participation pour Voies et Réseaux) permet, pour l'aménagement de voies et/ou réseaux, de faire participer financièrement les propriétaires fonciers riverains n'ayant pas encore construit.
- facteur urbanistique : la commune s'est en partie développée de façon linéaire, notamment vers Porcellette. L'objectif fut de recentrer le village. Ainsi, le développement vers Bisten en Lorraine n'était pas souhaitable.
- Autres facteurs: le développement autour de l'école et du foyer n'a pas été souhaité, en raison des gênes sonores pouvant être occasionnées lors de fêtes.
La présence d'activités agricoles dans le village a également conduit la réflexion.

Face à la demande en terrains constructibles, des jeunes du village d'une part, mais également de personnes extérieures, la commune a souhaité mettre de nouvelles zones constructibles en place.

Deux secteurs principaux ont été choisis :

• Le secteur du Mottenberg

Ce secteur, situé sur les versants du Mottenberg, au Nord de la commune, sera urbanisé sous forme de lotissement communal. Couvrant une superficie totale d'environ 1.6 Ha, la commune souhaite y implanter une douzaine d'habitations, afin de pouvoir répondre à la demande en terrains constructibles. L'urbanisation de ce secteur permettra de recentrer le village, face au développement pavillonnaire linéaire vers Porcellette. Une aire de jeux et des chemins piétonniers seront également mis en place. Les chemins piétonniers permettront un accès direct à l'école, pour éviter au maximum les routes départementales. Une réflexion sur l'insertion paysagère sera également apportée.

L'accès au lotissement sera collectif, et débouchera sur la rue de la Montagne.

• le secteur en fin d'agglomération vers Porcellette

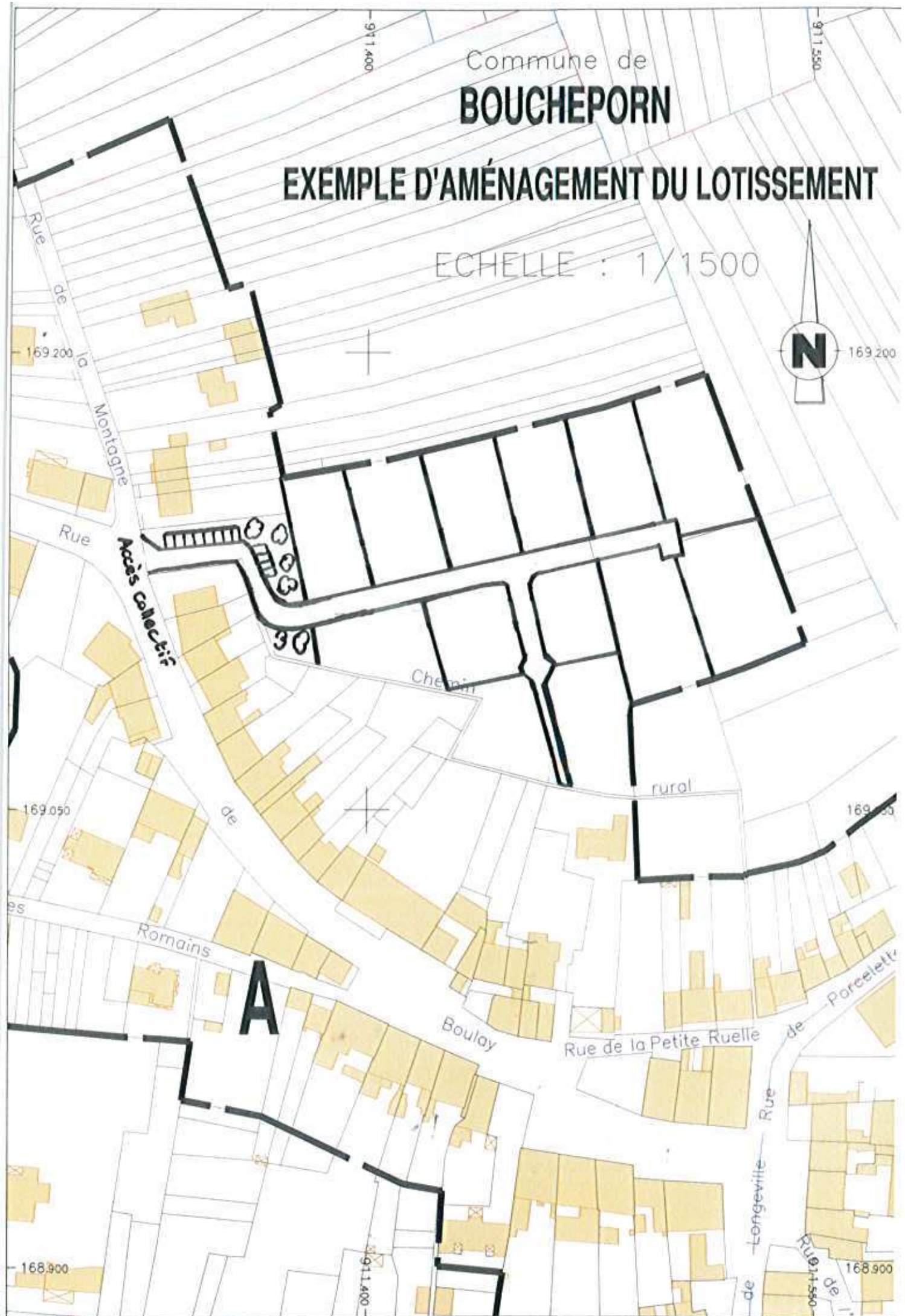
Ce secteur vise à obtenir une urbanisation cohérente, des deux côtés de la RD 26. De plus, la commune dispose de deux points de rejet des eaux usées (au Nord Est et Sud Est) ; dans le cadre d'un raccordement à un système d'assainissement collectif, ces deux points de rejets devront être collectés ; la commune prévoit le passage d'une canalisation de collecte, traversant la commune du Nord Est au Sud Est. Aussi, ce secteur constituera l'amorce d'urbanisation de la zone traversée par cette canalisation.

Ce secteur d'une superficie totale d'environ 1.1 Ha permettra l'érection de 6 à 12 habitations. Les accès à la RD 26 devront être groupés par deux parcelles.

Commune de
BOUCHEPORN

EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT

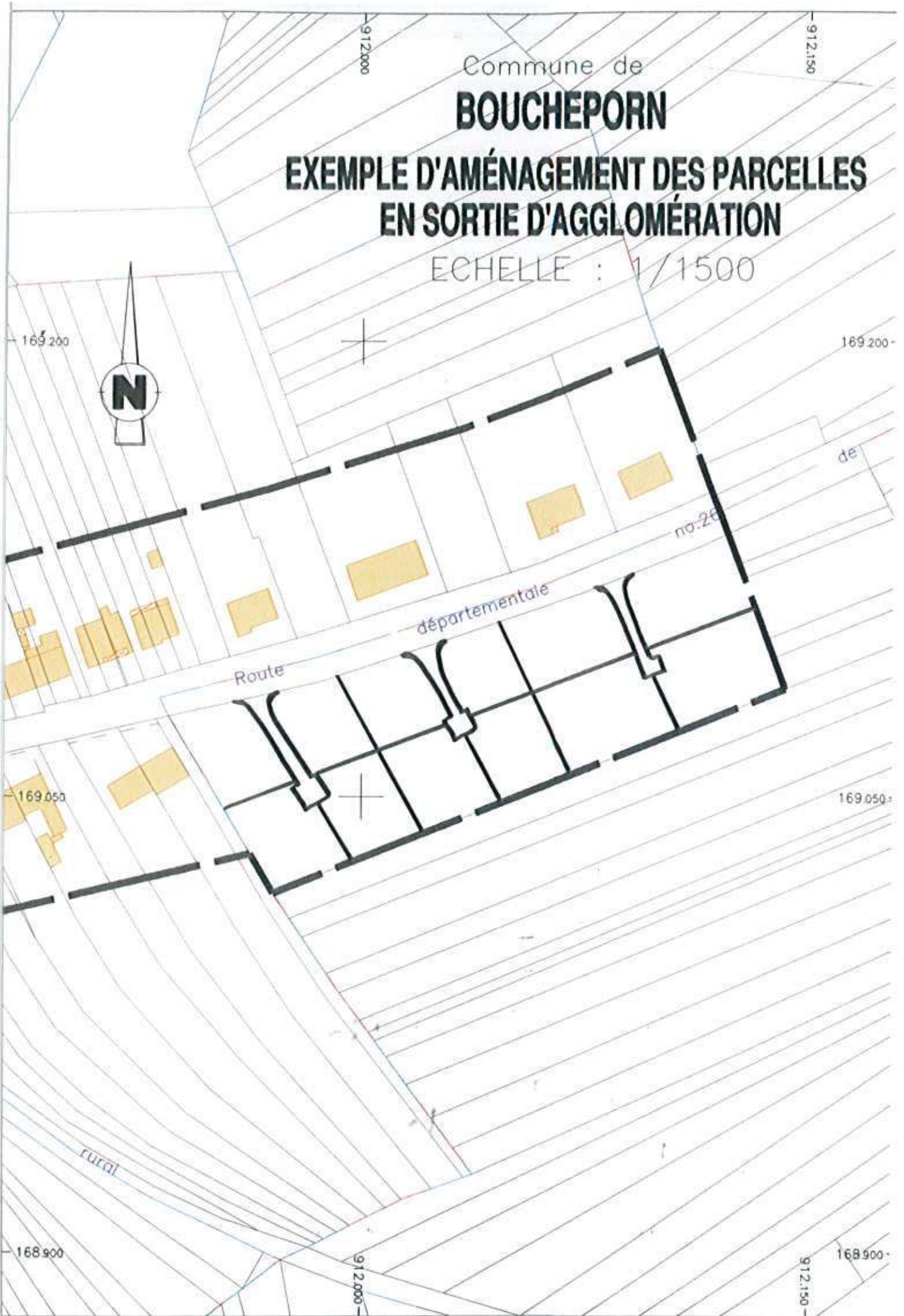
ECHELLE : 1/1500



Commune de
BOUCHEPORN

**EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT DES PARCELLES
EN SORTIE D'AGGLOMÉRATION**

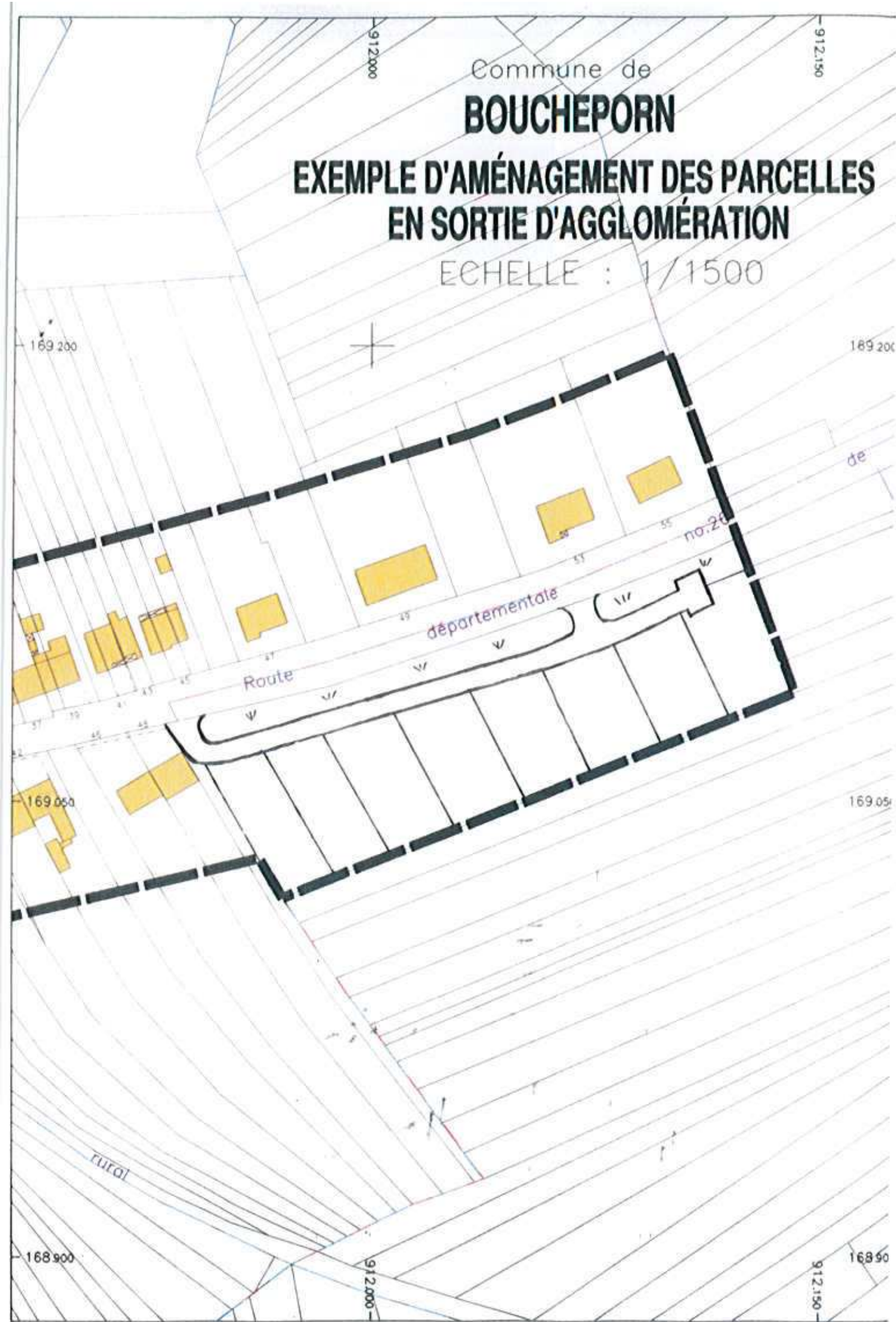
ECHELLE : 1/1500



Commune de
BOUCHEPORN

**EXEMPLE D'AMÉNAGEMENT DES PARCELLES
EN SORTIE D'AGGLOMÉRATION**

ECHELLE : 1/1500



Ces deux secteurs sont inclus dans le périmètre des 500m autour de l'ancien ossuaire et devront respecter des prescriptions urbanistiques. Dans l'attente d'un raccordement à un système d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront être munies de systèmes d'assainissement autonome individuels ou collectifs (dans le lotissement).

Certaines constructions existantes ont été classées en zone naturelle, inconstructible. Ce classement résulte de deux choix communaux :

- stopper l'urbanisation dans le secteur Nord Ouest, vers Boulay, de par les problèmes d'accès et de raccordement aux réseaux
- préserver le secteur central d'une urbanisation diffuse, les accès étant privatifs. Ce secteur pourra constituer une zone d'extension de l'urbanisation dans quelques années, après révision de la carte communale.

Seule l'extension mesurée, la réfection, le changement de destination ou l'adaptation des constructions existantes, ainsi que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées dans la zone naturelle⁵.

B. Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et mesures de préservation

⇒ Zone constructible A

Elle concerne les secteurs suivants :

- les secteurs déjà urbanisés
- les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, localisés au Nord et à l'Est de la commune.

Le secteur en sortie de la commune vers Porcellette est en situation plane. Son impact environnemental est très faible, l'urbanisation de ce secteur permettant une sortie d'agglomération plus cohérente. L'activité agricole ne sera pas remise en cause. L'alignement d'arbres fruitiers pourrait être conservé.

Le secteur au Nord de la commune, sur les versants du Mottenberg, connaît un relief plus marqué. Son impact environnemental sera plus important, notamment du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Toutefois, l'accent sera mis sur l'intégration paysagère du lotissement, notamment par la préservation de la haie existante, qui pourra constituer un excellent écran vert entre le lotissement et les habitations existantes. Des arbres pourront être plantés, afin de jouer le rôle de stabilisateurs de sol et d'absorbeurs des eaux de ruissellement.

La délimitation de ce secteur s'est fait en considération des vergers situés en amont sur la colline ; ils seront préservés. L'impact sur le monde agricole est nul, ces parcelles n'étant pas cultivées.

Concernant l'évacuation des eaux usées des nouveaux secteurs définis, il est rappelé que tant que la commune ne sera pas raccordée à un système d'assainissement collectif, les nouvelles constructions devront se munir de systèmes d'assainissement autonome.

⁵ Article L124-2 du code de l'urbanisme

⇒ Zone N

Elle occupe la majeure partie du ban communal, constituée principalement par l'espace agricole, les prairies, vergers et forêts.

Les autres éléments naturels du ban sont :

- les éléments aquatiques, constitués par les vallons du Bruckbach et de la Rosselle
- La zone marécageuse du vallon du Bruckbach.

Ces éléments, situés loin du village, seront préservés.

Ainsi, le cadre de vie et le maintien des éléments naturels importants est assuré. Il s'agit également d'un facteur d'attractivité communale.

II. Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel.

Cette vocation se trouvera confortée par de nouveaux programmes de construction de logements adaptés à un village qui aspire à jouer un rôle résidentiel important.

La carte communale est un document de planification urbaine, traduisant les objectifs de la politique de développement de la commune, mais ne les rendant pas opérationnels.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement futur. Le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
- ✓ utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs parcelles :
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), permet de faire participer les propriétaires de parcelles non bâties riverains de la voie ou des réseaux à aménager. Le Conseil Municipal a instauré la PVR sur l'ensemble du ban communal.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m.
Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC...).
- ✓ sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain,
- ✓ poursuivre la politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain et naturel)

Elaboration de la Carte communale

Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	26, 62 Ha
Zone N	638, 34 Ha
Total	654, 96 Ha